



DE LA Violence à la Résilience - Lutter contre le Phénomène des Kulunas
Une analyse approfondie à l'aune de la loi n°4-2010 du 14 juin 2010 relative
à la protection de l'enfant
en
République du Congo

Dans les agglomérations urbaines de la République du Congo, l'essor alarmant de la délinquance juvénile, matérialisé par les bandes organisées dites kulunas ou bébés noirs, constitue une problématique sociale, sécuritaire et juridique d'une gravité indiscutable. Ces mineurs, souvent issus de milieux économiquement marginalisés, s'agrègent en groupes structurés et armés, perpétrant des actes de violence d'une rare intensité:

- *vols aggravés;*
- *agressions physiques;*
- *viols collectifs et;*
- *voire homicides.*

Leur prolifération s'inscrit dans une spirale de désintégration sociale et institutionnelle, traduisant à la fois une rupture du lien de solidarité intergénérationnelle et l'incapacité chronique de l'État à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des articles 27 à 30 de la loi n°4-2010 du 14 juin 2010. Cette dernière consacre le droit de l'enfant à une éducation, une protection contre la violence et l'exploitation, ainsi qu'à un encadrement garantissant son plein développement dans un environnement sain et sécurisant.

I. Éléments de Genèse du Phénomène: Une Conjonction de Déterminismes Structurels

1.1. Facteurs socio-économiques aggravants:

L'environnement de précarité généralisée, marqué par une pauvreté endémique et un chômage massif des jeunes, constitue un terreau propice à la dérive délinquante. Le défaut de politiques inclusives et ciblées à l'endroit

de la jeunesse constitue une méconnaissance manifeste de l'article 6 de la loi précitée, qui énonce le droit de tout enfant à une vie décente et épanouissante.

De surcroît, l'exclusion sociale résultant des inégalités économiques structurelles alimente un sentiment de relégation et de révolte parmi les jeunes issus des quartiers défavorisés, lesquels se constituent en groupes pour revendiquer une identité alternative par la violence.

1.2. Défaillances du système éducatif et rupture du lien familial:

La carence d'accès à une éducation de qualité, aggravée par le taux préoccupant de déscolarisation, va à l'encontre des prescriptions des articles 18 à 22 de la loi n°4-2010, lesquels font de l'instruction un droit fondamental garanti par l'État. À cela s'ajoute l'érosion des structures familiales traditionnelles, accentuée par les migrations économiques, la mortalité parentale, et les violences domestiques, engendrant une absence criante de repères et d'encadrement parental, pourtant garantis à l'article 31 de ladite loi.

1.3. Influence délétère de la rue et logique d'appartenance aux bandes:

Dans un contexte où la rue devient un lieu de socialisation substitutif, les jeunes vulnérables trouvent dans les kulunas une forme de communauté d'accueil, régie par des codes violents et initiatiques. Cette dynamique est en opposition directe avec les exigences des articles 36 à 39 du Titre III de la loi, relatifs à la protection de l'enfant contre les formes de violence, de maltraitance et de négligence.

1.4. Déficience des institutions judiciaires et sociales:

L'absence d'infrastructures adéquates pour la rééducation des mineurs délinquants, conjuguée à une application erratique des dispositifs de protection judiciaire, constitue une entrave majeure au respect de l'article 40 de la loi n°4-2010, lequel impose à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la réinsertion et la réhabilitation des enfants en conflit avec la loi.

II. Conséquences Multiformes : Une Érosion du Pacte Républicain



2.1. Dégradation du tissu social et communautaire:

L'insécurité généralisée entretenue par les kulunas altère profondément la cohésion sociale et la confiance mutuelle entre citoyens. L'individualisme défensif supplante les solidarités locales, générant des fractures sociétales susceptibles de nourrir davantage la marginalisation des jeunes.

2.2. Atteinte au développement économique local:

Les actes récurrents d'agression et d'extorsion freinent les activités commerciales dans les zones urbaines, entraînant un désinvestissement économique local. Par effet domino, cette insécurité économique contribue à l'aggravation des causes premières du phénomène.

2.3. Compromission du droit à l'éducation:

La violence juvénile induit un désengagement scolaire massif, privant les enfants de leur droit à l'instruction tel que consacré aux articles 19 et 20 de la loi. La peur, la nécessité économique ou l'adhésion aux groupes violents altèrent durablement leur trajectoire éducative.

2.4. Altération psychologique et désocialisation des jeunes concernés:

Les jeunes engagés dans la spirale des kulunas développent des pathologies comportementales, des troubles de l'attachement et une acculturation à la violence comme moyen d'expression sociale. Le vide institutionnel en matière de soutien psychologique constitue une atteinte au droit à la santé mentale et au développement personnel.

2.5. Perte de légitimité des institutions étatiques:

L'inefficacité récurrente de l'appareil répressif, la corruption et l'absence d'alternatives éducatives crédibles entament la légitimité de l'État. Les citoyens, désabusés, se tournent parfois vers des formes de justice parallèle, compromettant l'autorité de l'ordre public et la stabilité républicaine.

III. Perspectives de Réforme: Pour une Politique de Résilience et de Réinsertion

Face à l'ampleur du phénomène, toute réponse durable suppose une refondation stratégique, articulée autour de trois piliers:

Renforcement de l'État social : mise en œuvre effective des articles 5 à 10 de la loi n°4-2010, par la création de programmes d'insertion socio-



professionnelle des jeunes à risque, financés et suivis par des structures décentralisées ;

Réhabilitation du lien éducatif et parental: *consolidation des centres d'accueil et de rééducation, appui aux familles en situation de vulnérabilité, et lutte contre l'abandon scolaire;*

Refondation du système de justice juvénile : *adaptation des mécanismes de prise en charge judiciaire à la spécificité des mineurs, en conformité avec les articles 38 à 40 de la loi susmentionnée, en créant notamment des tribunaux pour enfants fonctionnels et des établissements pénitentiaires spécialisés.*

IV. Défis judiciaires, institutionnels et responsabilités partagées face au phénomène des kulunas en République du Congo

4.1. Les défis judiciaires et institutionnels:

Le phénomène des kulunas, ou bébés noirs, en République du Congo soulève de profonds enjeux pour les institutions judiciaires, confrontées à la complexité d'une délinquance majoritairement juvénile. Bien que la criminalité des mineurs constitue une problématique mondiale, le contexte congolais révèle des défis spécifiques, notamment liés à l'inadéquation des moyens, à l'application des normes juridiques et à la faiblesse des mécanismes de réinsertion.

4.1.1. Une législation protectrice en décalage avec la gravité des actes:

La législation congolaise, à l'instar de la loi n°4-2010 du 14 juin 2010 relative à la protection de l'enfant, consacre une approche fondamentalement protectrice des mineurs en conflit avec la loi. Si cette orientation est salubre du point de vue des droits de l'enfant, elle se heurte cependant à la gravité croissante des infractions perpétrées par les kulunas. Les mesures favorisant la réhabilitation, au détriment des sanctions, conduisent souvent à des libérations précoces qui alimentent le sentiment d'impunité et minent la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires.

4.1.2. Un système judiciaire sous-dimensionné et mal préparé:

Le manque criant de ressources humaines, logistiques et financières au sein des juridictions compétentes compromet l'efficacité de la réponse judiciaire. Les délais de traitement des dossiers sont anormalement longs, tandis que la

formation des magistrats et autres acteurs judiciaires sur les spécificités du droit des mineurs reste insuffisante. Ce déficit de spécialisation entraîne parfois des décisions inadaptées et entrave l'atteinte des objectifs de justice et de réinsertion.

4.1.3. Des établissements pénitentiaires inadaptés et surpeuplés:

L'absence de structures de détention spécifiques aux mineurs constitue un frein majeur à toute politique sérieuse de réhabilitation. Dans la majorité des cas, les jeunes délinquants sont incarcérés aux côtés de détenus adultes, dans des conditions contraires aux standards internationaux. Cette promiscuité, loin d'assurer une rupture avec la criminalité, aggrave leur vulnérabilité et favorise leur enracinement dans les logiques de violence.

4.1.4. La réinsertion, un maillon faible du dispositif:

Les initiatives de réhabilitation et d'accompagnement post-carcéral sont quasi inexistantes. À leur sortie, les jeunes n'ont ni encadrement, ni perspectives d'avenir. Cette carence favorise les récidives, installe un cycle de marginalisation et perpétue la spirale de la violence. Une véritable politique de réinsertion supposerait des investissements massifs dans l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion socio-économique.

4.1.5. Conséquences sociétales et perte de légitimité institutionnelle:

La perception d'une impunité généralisée, entretenue par des dispositifs judiciaires inefficaces, contribue à l'érosion de l'autorité publique. Ce déficit de légitimité peut inciter les populations à se faire justice elles-mêmes, accentuant les tensions communautaires et les risques de violences collectives. En outre, la démobilisation des citoyens, lassés de signaler des faits sans suites judiciaires concrètes, participe à la consolidation d'une criminalité banalisée.

4.2. Responsabilités partagées dans l'émergence et la persistance du phénomène:

Au-delà des insuffisances structurelles du système judiciaire, le phénomène des kulunas s'inscrit dans un enchevêtrement de responsabilités où l'État, les collectivités territoriales, la société civile, les familles et les jeunes eux-mêmes jouent chacun un rôle décisif.



4.2.1. La responsabilité première de l'État central:

L'État central se trouve au cœur du dispositif de sécurité publique. Son incapacité à garantir l'ordre, l'intégrité territoriale et la cohésion sociale constitue une défaillance majeure. L'absence de politiques publiques coordonnées en matière de prévention, de répression et de réinsertion, conjuguée à la faiblesse des moyens alloués aux services sociaux, accentue l'exclusion des jeunes. La révision des cadres juridiques existants, notamment la mise en application effective de la loi n°4-2010, demeure une urgence.

4.2.2. Le rôle déterminant des collectivités locales:

Les collectivités territoriales, en tant qu'échelons de proximité, sont particulièrement mal équipées pour endiguer la délinquance juvénile. L'insuffisance d'infrastructures urbaines (éclairage public, centres d'accueil, terrains de sport), la rareté des dispositifs sociaux de proximité et l'absence de médiation locale facilitent l'enracinement des bandes dans certains quartiers. Leur implication plus active est une nécessité incontournable.

4.2.3. Les failles du système éducatif:

Le milieu scolaire, pourtant levier essentiel de prévention, peine à remplir sa mission. Le manque d'encadrement pédagogique, la surpopulation des classes, l'absence de dispositifs de soutien et d'activités parascolaires propices à l'épanouissement favorisent la déscolarisation et la désaffiliation des jeunes à risque. Un investissement massif dans l'éducation, assorti d'une refonte des programmes centrée sur la citoyenneté et la non-violence, s'impose.

4.2.4. Des dynamiques communautaires délétères:

Dans certains quartiers, la culture de la violence s'est installée comme un mode de régulation sociale. L'absence de structures communautaires cohérentes et de réseaux de solidarité rend difficile la mise en œuvre de politiques de prévention efficaces. La revitalisation du tissu social local et la mobilisation des leaders communautaires sont des leviers indispensables.

4.2.5. La part de responsabilité des familles:

Nombreuses sont les familles qui, du fait de la précarité, du chômage ou de la désintégration du modèle parental, se trouvent dans l'incapacité d'assurer l'encadrement nécessaire. L'absence de dialogue intergénérationnel, la

transmission de comportements déviants ou encore l'indifférence face aux signaux d'alerte sont autant de facteurs aggravants:

- ***Un défaut de supervision parentale:*** Les réalités socio-économiques contraignent de nombreux parents à délaisser l'encadrement quotidien de leurs enfants, livrés à eux-mêmes;
- ***Une transmission de modèles négatifs:*** Dans certains cas, les comportements violents ou antisociaux sont reproduits au sein même du foyer;
- ***Un dialogue familial rompu:*** Le manque de communication entre générations alimente l'incompréhension et pousse certains jeunes à chercher des repères dans des groupes marginaux.

Des programmes d'accompagnement à la parentalité doivent être envisagés.

4.2.6. Les jeunes eux-mêmes : entre choix et déterminismes - entre responsabilité individuelle et conditionnements sociaux

Enfin, les enfants identifiés comme kulunas doivent également être considérés comme des sujets de droit et de devoir. Nombre d'entre eux agissent sous l'influence du groupe, en quête d'une identité ou de reconnaissance dans un environnement hostile. Mais leur responsabilité individuelle ne saurait être totalement éludée. Il convient de leur offrir les outils pour choisir un autre destin:

- ***L'influence du groupe:*** La recherche d'appartenance, exacerbée par la pression des pairs, pousse certains à rejoindre des bandes armées;
- ***Une quête identités :*** En l'absence d'alternatives valorisantes, certains jeunes voient dans la violence un moyen d'exister et d'imposer leur autorité;
- ***L'absence d'opportunités :*** Le manque d'accès à une éducation de qualité ou à des perspectives professionnelles crédibles alimente la tentation de la déviance.

V. Vers une stratégie intégrée de sortie de crise:

Face à un phénomène d'une telle complexité, seule une approche multidimensionnelle et coordonnée pourra porter ses fruits.

5.1. Renforcement des capacités institutionnelles:

Il est impératif de renforcer les moyens humains et matériels des juridictions, de former les magistrats aux droits de l'enfant, et de construire des établissements pénitentiaires spécifiquement dédiés aux mineurs – garçons et filles âgés de 13 à 18 ans – ainsi que des maisons d'accueil pour les plus jeunes.

5.2. Réformes législatives et application effective des textes:

La loi n°4-2010 relative à la protection de l'enfant, bien que complète, nécessite des mesures d'accompagnement pour son application effective. Il en est de même de la loi n°25/95 du 17 novembre 1995 rendant l'éducation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Ces dispositifs doivent être renforcés, rendus opérationnels et accompagnés de sanctions effectives contre la négligence parentale.

5.3. Politiques éducatives et sociales audacieuses:

L'investissement dans l'éducation publique, la formation professionnelle, la création de centres de jeunesse, et le soutien aux familles en difficulté doit devenir une priorité nationale. Les collectivités locales doivent être dotées de ressources adéquates pour agir efficacement en matière de prévention et de cohésion sociale.

5.4. Renforcement des capacités et des ressources de la police:

- **Recrutement et Formation** : Augmenter le nombre d'effectifs avec un focus sur le recrutement de jeunes ayant une bonne connaissance des réalités locales, capables d'infiltrer les gangs ou bandes de Kulunas, suivie par une formation spécialisée sur les techniques de gestion des foules, la négociation et le désarmement non violent ;
- **Équipement Approprié** : Équiper la police avec des moyens logistiques appropriés tels que des véhicules patrouilleurs, des dispositifs de surveillance (drones, caméras), et des moyens de communication performants ;
- **Partenariats Communautaires** : Réinstaurer la confiance entre la police et les communautés locales dans la lutte contre le phénomène Kuluna car, les populations faisant partie de ces communautés sont la première ligne de défense de leurs communautés dans la gestion et la transmission de l'information, ainsi que la localisation des zones hostiles ;

- **Médiation et Résolution de Conflits** : Former des agents de police à la médiation de conflits et à la résolution pacifique des disputes, plutôt que d'adopter systématiquement des méthodes répressives ;
- **Surveillance et Intelligence** : Installer des systèmes de caméra de sécurité dans les zones à risque et développer des bases de données sur les activités criminelles pour anticiper et prévenir les attaques ;
- **Application Mobile** : Développer une application mobile pour que les citoyens puissent signaler des activités suspectes ou des attaques en temps réel, permettant à la police de répondre plus rapidement ;
- **Construction des commissariats de police** : Construction de commissariats, ainsi que de postes de police avancés, avec des conditions de détention appropriées pour une bonne politique dissuasive face à la criminalité, dans la plupart des arrondissements de Brazzaville.

5.4. Coopération internationale et mobilisation des ONG:

L'État congolais gagnerait à nouer des partenariats avec des organisations internationales spécialisées dans la protection de l'enfance, la lutte contre la violence urbaine et le développement communautaire. Des financements ciblés pourraient permettre la mise en œuvre de projets pilotes reproductibles à l'échelle nationale.

Conclusion

Le phénomène des kulunas est le symptôme visible d'un profond malaise social et institutionnel. Il ne saurait être réduit à une simple déviance juvénile. Il interroge l'efficacité des politiques publiques, la résilience des communautés locales et la capacité collective à offrir aux jeunes des perspectives crédibles. Seule une approche intégrée, associant répression ciblée, prévention durable et inclusion sociale, permettra de contenir puis d'éradiquer cette dynamique destructrice. L'avenir de la République du Congo dépendra, en grande partie, de sa capacité à transformer cette crise en une opportunité de réforme et de reconstruction sociale.

Distingué Cyr Euloge MOUTOU



Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville



06.615.31.31
05.093.96.60



c.moutou@cab_conseiller.cg
www.cab_conseiller.cg



134, rue Makotopoko,
Moungali/ Brazzaville